

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

\*\*\*

**DOSSIER N°1 DE DECLARATION DE PROJET  
ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

\*\*\*

Par arrêté du 07 juin 2013, le Maire de SAINT MAGNE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique afin d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – dossier n°1 - pour faire évoluer son document d'urbanisme en étendant la zone U en centre-bourg :

- Intégration des parcelles C 222-223-224 et 225 de l'aerial de Pipette
- Intégration des bâtiments municipaux et de services publics dans l'impasse du château d'eau.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de SAINT MAGNE du **lundi 01 juillet 2013 au jeudi 01 août 2013 à 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier d'enquête publique qui sera déposé en mairie de SAINT-MAGNE et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT MAGNE- 1 Place de la Mairie – 33125 SAINT MAGNE, aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 13h00 et les mardi et jeudi de 13h30 à 18h30) ou par courriel à l'adresse : [mairie.saint.magne@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint.magne@wanadoo.fr).

Monsieur le Maire est la personne responsable du Dossier N°1 de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de SAINT MAGNE à laquelle des informations peuvent être demandées.

Monsieur Pierre MASSEY, officier retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de BORDEAUX comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Désiré ESTAY, Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes retraité, a été désigné par le même tribunal comme commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur titulaire ou son suppléant sera présent en mairie les :

- **lundi 01 juillet 2013 de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 25 juillet de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 01 août 2013 de 14h00 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique**

A l'expiration de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au maire de SAINT MAGNE dans un délai d'un mois et seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.